

# Créer un parking vélos efficace dans votre entreprise



## LE PARKING, POINT DE DÉPART D'UNE POLITIQUE VÉLO

L'amélioration de la mobilité est essentielle pour maintenir l'attrait économique de la Région de Bruxelles-Capitale mais aussi pour y préserver un environnement sain. Pour atteindre cet objectif, des modes de déplacement alternatifs doivent être encouragés. Le vélo en fait partie. Aujourd'hui près de 4% des déplacements à Bruxelles sont réalisés à vélo. Bien que ce chiffre ait quadruplé en 5 ans, nous sommes encore loin de nos voisins flamands (12%) et hollandais. Il est donc urgent de favoriser et d'encourager l'utilisation du vélo.

Pour votre entreprise, les travailleurs à vélo constituent par ailleurs un plus: ils sont en pleine forme et ne perdent pas de temps dans les embouteillages. Qui plus est, ils n'ont pas besoin d'un emplacement de parking coûteux, un parking vélos leur suffit. Votre entreprise peut apporter sa pierre à l'édifice en installant des parkings pour vélos efficaces.

Nous vous donnons, dans ce dépliant, un bref aperçu des principales caractéristiques d'un bon parking vélos et des règles d'urbanisme à respecter en cas de rénovation ou construction.

Mais une bonne politique vélos ne se limite pas au parking vélos. Vous pouvez aussi encourager l'utilisation du vélo en accordant une indemnité vélo, en aménageant un vestiaire avec douches, en fournissant des informations sur les itinéraires cyclables, en mettant des vélos de service à la disposition des travailleurs, en organisant des formations pour rouler à vélo en toute sécurité dans la ville, etc. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans le Cahier de l'IBGE n°24 "Plan de déplacements d'entreprise, les mesures à prendre" ou sur [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) > Professionnels

Il est essentiel de choisir le bon endroit pour installer le parking vélos. Testez vous-même à vélo le parcours de et vers le parking vélos, et voyez s'il répond aux caractéristiques suivantes.



## OÙ ?

### 1. PROCHE DE L'ENTRÉE

Après l'effort physique, vos travailleurs préféreront laisser leur vélo le plus près possible de l'entrée. Un parking vélos

trop éloigné risque de ne pas être utilisé. En outre, une localisation proche de l'entrée permet d'éviter les vols. Nous vous conseillons dès lors d'aménager le parking vélos à 20 mètres maximum de l'entrée du bâtiment et, dans un parking souterrain, à 20 mètres maximum de l'ascenseur.

### 2. AU NIVEAU DE LA RUE

Le parking doit être accessible facilement au départ de la rue. C'est pourquoi il vaut mieux l'aménager au niveau de la rue et, si ce n'est pas possible, au niveau -1 d'un parking souterrain. Un parking vélos au niveau -2 ou -3 est à proscrire.

### 3. SANS OBSTACLES

Veillez à ce que le cycliste ne soit pas confronté à des obstacles tels que des pentes fortes, des seuils, des portes, etc. Laissez suffisamment de place pour permettre aux cyclistes de contourner une barrière ou un dos d'âne.

### 4. ACCÈS SÉCURISÉ

Les cyclistes ne peuvent pas être mis en danger par le trafic automobile sur le trajet vers le parking vélos, de même lorsqu'ils se rendent ensuite à pied vers l'entrée ou l'ascenseur.



L'entrée et la sortie d'un parking voitures constituent souvent des points dangereux et sont à ce titre à éviter pour l'aménagement d'un parking vélos. Si vous n'avez pas d'autre choix, vous pouvez augmenter la sécurité en installant une séparation physique entre parking voitures et parking vélos ou en prévoyant un marquage au sol.

### 5. BONNE VISIBILITÉ

Le parking vélos doit être facile à trouver afin que vos visiteurs puissent également y laisser leur vélo en toute sécurité. Si nécessaire, une signalisation claire peut y contribuer. En donnant une bonne visibilité à votre parking vélos, vous montrez que votre entreprise encourage l'usage du vélo et vous donnez une image dynamique de vos collaborateurs.

### 6. PROTECTION CONTRE LES INTEMPÉRIES ET LE VENT

Les travailleurs apprécieront que leur vélo soit protégé de la pluie. Vous pouvez utiliser un auvent existant ou placer un abri.



S'il n'y a pas de place sur le site de votre entreprise pour aménager un parking vélos en surface, vous pouvez introduire une demande pour l'installer sur la voie publique. S'il s'agit d'une voie communale, vous devez prendre contact avec la commune. S'il s'agit d'une route régionale, vous devez alors vous adresser à l'Administration de l'Équipement et des Déplacements (AED). Certaines sociétés actives dans le domaine des médias vous offrent un parking vélos gratuit à condition de pouvoir y placer des affiches de leurs clients.



## QUEL TYPE ?

Lorsque vos travailleurs laissent leur vélo, ils souhaitent le retrouver intact le soir. Nous vous conseillons

également de tenir compte de la convivialité dans le choix d'un parking vélos.

### 1. PROTECTION CONTRE LE VOL

La roue avant et le cadre du vélo doivent pouvoir être attachés au râtelier. Évitez les râteliers auxquels seule la roue avant peut être fixée.

### 2. PRATIQUE ET CONFORTABLE

Veillez à ce qu'il y ait suffisamment d'espace entre les râteliers et autour de ceux-ci afin de pouvoir manœuvrer facilement le vélo. Optez pour un râtelier dans lequel le vélo peut être facilement glissé sans devoir le soulever.

### 3. SOLIDE ET DURABLE

Le râtelier doit être solide et durable, et fixé dans le sol.

Un «U» renversé répond à ces caractéristiques et peut être considéré comme le meilleur choix.



## COMBIEN D'EMPLACEMENTS ?

Le nombre de cyclistes est plus important en été qu'en hiver. Calculez la taille du parking en fonction de la période la plus dense, et n'oubliez pas de tenir compte des cyclistes occasionnels et des visiteurs. Ainsi, vous n'arriverez jamais à court d'emplacements. Vérifiez régulièrement s'il ne faut pas des emplacements supplémentaires.

## RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'INSTALLATION D'UN PARKING

### 1. Nouvelle construction ou rénovation

Le Règlement Régional d'Urbanisme fixe pour la Région de Bruxelles-Capitale les critères auxquels doit répondre un bon parking vélos en cas de rénovation ou de nouvelle construction de certains bâtiments. En ce qui concerne les immeubles de bureaux, il faut aménager au moins un emplacement pour vélos par 200 m<sup>2</sup> de surface au sol, avec un minimum de deux emplacements par bâtiment.

En ce qui concerne les lieux de travail de grande dimension mais avec un nombre restreint de travailleurs tels que des ateliers, des entrepôts et des supermarchés, le nombre d'emplacements pour vélos est fixé sur la base d'une proposition motivée, avec un minimum de 2 par bâtiment.

Dans les deux cas, ces endroits doivent en outre être protégés, facilement accessibles à partir de la voie publique, couverts et équipés d'un dispositif adéquat pour attacher le vélo. Vous trouverez plus de détails sur [www.rru.irisnet.be](http://www.rru.irisnet.be) (titre 8). Des conditions relatives au parking vélos peuvent également figurer dans le permis d'environnement.

### 2. Bâtiment existant

Si vous souhaitez installer un parking vélos dans une zone de recul, un jardin ou une cour, ou si vous voulez placer un auvent de maximum 9 m<sup>2</sup> et d'une hauteur maximale de 3 mètres dans un jardin ou une cour, il ne vous faut pas de permis, à condition qu'il ne soit pas dérogé au plan d'affectation, à un règlement d'urbanisme ou à un permis de lotissement, et que le bien ne fasse pas l'objet d'une mesure de protection (Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12/06/2003 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme).



Pour une information encore plus complète sur les éléments du choix durable et la mise en œuvre des parkings à vélos, consulter la fiche «Réaliser des garages à vélos (code TER03)» du «Guide pratique pour la construction et la rénovation durables de petits bâtiments». Cette fiche peut être téléchargée à partir du site [www.bruxellesenvironnement.be/guide\\_eco\\_construction](http://www.bruxellesenvironnement.be/guide_eco_construction)

Pour un conseil concernant les plans de déplacements d'entreprise: Bruxelles Environnement-IBGE : [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) et 02/ 775 75 75

Pour un conseil concernant les parkings vélos: Pro Vélo : [www.provelo.be](http://www.provelo.be) et 02/517 17 65

Pour des informations concernant la politique vélos à Bruxelles: Administration de l'Équipement et des Déplacements (AED), Cellule vélo: [www.velo.irisnet.be](http://www.velo.irisnet.be), 02 204 21 59

INFOS



02 775 75 75  
[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)